

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021 A 20 H 00

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TREMELO Michel, GONZALEZ Patrick, Mesdames GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaelle, MARQUAIRE Danielle, MABY Danièle, REBOUL Odile.

ABSENTS EXCUSES : VITALE Bernadette (procuration à TCHOBDRENOVITCH Robert), GRAFFOULIERE Daniel (procuration à LABBAYE Bernard).

SECRETAIRE DE SEANCE : TREMELO Michel

1- VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021

Monsieur le Maire fait lecture de l'état 1259 de la fiscalité directe locale 2021.

Par délibération 2020-032 du 1^{er} juillet 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (TH) : 7.30%
Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 13.66%
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 21.55%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,13%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28.79 % (soit le taux communal de 2020 : 13.66% + le taux départemental de 2020 : 15,13%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB, et :

De varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

TFPB : 29.88 %
TFPNB : 23.27 %

Pour rappel, s'agissant du **taux de TH** il n'y a pas de vote.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, vote :

- **POUR : 13**
- **ABSTENTIONS : 2** (GONZALEZ Patrick, REBOUL Odile)

Observation

Par la réforme fiscale qui voit la suppression progressive de la taxe d'habitation, la fiscalité locale ne repose plus que sur la taxe foncière. Les habitants des territoires autres que les propriétaires, les locataires ne contribuent plus directement au fonctionnement ou aux investissements de leur commune par le biais des impôts locaux.

A ce niveau, le conseil municipal tient à exprimer son mécontentement sur l'évolution de la fiscalité imposée par l'état.

Ce transfert des ressources fiscales vers des dotations d'état conduit inévitablement à la nationalisation de l'impôt et la mise sous tutelle des communes jusqu'à leur disparition?

2-BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **4 420 429.70 €**.

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses et recettes en sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2021.

Vue générale du budget primitif 2021

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	1 236 468.32	1 008 778.49
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		227 689.83
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	1 236 468.32	1 236 468.32

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT	2 942 860.00	2 775 548.22
RESTES A REALISER	232 893.47	408 413.16
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	8 207.91	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 183 961.38	3 183 961.38

TOTAL DU BUDGET	4 420 429.70€	4 420 429.70€
------------------------	----------------------	----------------------

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide d'arrêter le montant global des recettes et des dépenses du Budget Primitif de la commune de l'exercice 2021, à la somme de : **4 420 429,70 €**

- **POUR : 13**
- **ABSTENTIONS : 2** (GONZALEZ Patrick, REBOUL Odile)

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur Bernard LABBAYE expose aux membres du Conseil Municipal que les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 présentés par les associations ont été examinés.

Il est rappelé aux membres du Conseil qu'il a été transmis à chaque association un dossier-type de demande de subvention.

Compte tenu de la situation sanitaire, il est proposé d'attribuer et de verser une subvention réduite aux associations qui sont en attente de déblocage des activités (sport, musique, animations, ...).

D'autre part, une provision de 9 200.00€ est prévue, elle pourra être débloquée à ces associations en cas de reprise d'activités dès que le contexte sanitaire le permettra.

La liste des subventions est la suivante :

ALEM	1 000.00 €
C.C.F.F.	1 500.00 €
CLI CADARACHE	300.00 €
CLIC SOLEIL'AGE	150.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	400.00 €
MIRABEAU MANIFESTATIONS	1 500.00 €
MIRABELCANTO	3 000.00 €
RESTOS DU COEUR	200.00 €
SAINT PAUL EMPLOI	400.00 €
TENNIS CLUB SUD LUBERON	1 000.00 €
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	150.00 €
VAI PITCHOUN	1 200.00 €
PROVISION SELON SITUATION SANITAIRE	9 200.00 €
TOTAL	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote:

POUR : 15

4- CONTRACTUALISATION 2020-2022 – AVENANT 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu, le courrier du 25 novembre 2019, par lequel Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil Départemental de Vaucluse, a informé l'autorité territoriale de la délibération n° 2019-627 du 22 novembre 2019 prise par l'Assemblée Départementale et concernant les modalités de mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) 2020-2022,

Vu, la délibération n° 2020-065 du 18 novembre 2020 demandant la contractualisation pour 3 projets pour un montant de travaux de 68 710.03 € H.T, dont 4 570.00€ au titre de la dotation de la part développement durable,

Considérant que le montant de la dotation 2020 - 2022 du contrat de base est de 153 360,00 €,
Considérant que le montant de la dotation 2020 - 2022 de la part développement durable est de 17 040,00€,

Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation du parking du groupe scolaire ;
Considérant les travaux de pose et création de poteaux incendie,
Considérant les travaux d'aménagement du jardin rue Magdeleine,
Considérant les travaux de rénovation du bâtiment du patrimoine, chemin de la Garrigue,
Considérant le budget de la commune ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la contractualisation 2020-2022 les travaux suivants :

- Aménagement et sécurisation du parking du groupe scolaire pour un montant HT de 397 958.00 €,
Subvention sollicitée de 100 000.00 € au titre de la dotation de base.
- Pose et création de poteaux incendie pour un montant HT de 15 403.00 €,
Subvention sollicitée de 10 782.10€ au titre de la dotation de base.
- Aménagement du jardin rue Magdeleine pour un montant HT de 16 666.67 €
Subvention sollicitée de 6 375.63€ au titre de la dotation de base.
- Rénovation du bâtiment du patrimoine, chemin de la Garrigue pour un montant HT de 27 815.57 €
Subvention sollicitée de 13 841.00€ au titre de la dotation de la part développement durable.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'ajouter à la contractualisation 2020-2022 les travaux suivants :

- Aménagement et sécurisation du parking du groupe scolaire pour un montant HT de 397 958.00 €,
Subvention sollicitée de 100 000.00 € au titre de la dotation de base.
- Pose et création de poteaux incendie pour un montant HT de 15 403.00 €,
Subvention sollicitée de 10 782.10€ au titre de la dotation de base.
- Aménagement du jardin rue Magdeleine pour un montant HT de 16 666.67 €
Subvention sollicitée de 6 375.63€ au titre de la dotation de base.
- Rénovation du bâtiment du patrimoine, chemin de la Garrigue pour un montant HT de 27 815.57 €
Subvention sollicitée de 13 841.00€ au titre de la dotation de la part développement durable.

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'exécution de l'avenant 1 de la contractualisation 2020-2022 avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

POUR : 15

5- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS PLUS EN AVANT 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux nécessaires à l'aménagement d'une zone à urbaniser au lieu-dit « les Espinasses » sous forme d'ECO-QUARTIER proposant une mixité fonctionnelle et générationnelle comprenant la réalisation d'un groupe scolaire, d'une structure d'hébergement pour personnes âgées et de logements sociaux.

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre de l'appel à projets « plus en avant » 2021 pour la réalisation de projets d'investissement destinés notamment à renforcer la transition écologique, climatique et sociétale des territoires vauclusiens;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets 2021 « plus en avant », à hauteur de 30 000 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 4 875 178.20 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
ETAT – DETR 2018	5 775.00€
ETAT – DETR 2019	80 000.00€
ETAT – DSIL 2020	1 250 207.67€
ETAT – SOUS TOTAL	1 335 982.67€
REGION – CRET LUBERON 2019	80 000.00€
REGION – FRAT 2019	101 700.00€
REGION – CRET 2 LUBERON 2020	783 892.00€
REGION - FRAT 2020	26 960.00€
REGION – SOUS TOTAL	992 552.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CDST 2020-2022	100 000.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2021	24 500.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DECLASSEMENT 2021	98 403.70€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE APPEL A PROJETS « PLUS EN AVANT »	30 000.00€
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE - SOUS TOTAL	252 903.70€
CAF – AIDE A L'INVESTISSEMENT	300 000.00€
TOTAL	2 881 438.37€

Autofinancement de la Commune	1 993 739.83 €
-------------------------------	----------------

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux d'aménagement d'une zone à urbaniser au lieu-dit « les Espinasses » sous forme d'ECO-QUARTIER,
- SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de l'appel à projets 2021 « plus en avant », à hauteur de 30 000 €
- APPROUVE le plan de financement de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

- **POUR : 13**

- **ABSTENTIONS : 2** (GONZALEZ Patrick, REBOUL Odile)

6- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux d'aménagement et de sécurisation du parking du groupe scolaire ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021, à hauteur de 24 500 €.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération HT : 397 958 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2021	24 500 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE CDST 2020-2022	100 000 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AIRES CO VOITURAGE	59 693.70 €
TOTAL	184 193.70

Autofinancement de la Commune	213 764.30 €
-------------------------------	--------------

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les travaux d'aménagement et de sécurisation du parking du groupe scolaire,
- SOLLICITE le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2021, à hauteur de 24 500 €,
- APPROUVE le plan de financement de cette opération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents.

POUR : 15

7-CONVENTION DE GESTION DU DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL OU COMMUNAL EN CONTINUITE DU RESEAU DEPARTEMENTAL

Monsieur Bernard LABBAYE présente au conseil municipal le projet de convention ayant pour objet les conditions et modalités d'entretien des routes départementales traversant ou desservant le territoire communal.

Le dossier se compose d'une convention type réglementaire décrivant le domaine routier départemental en et hors agglomération, les conditions de travaux de voirie par chaque partie, la signalisation, la viabilité hivernale, le dégagement des voies, la police de circulation et du stationnement, la gestion de l'urbanisation et les conditions d'application de la convention.

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers ont été destinataires de ces documents, il précise que cette convention comporte les annexes suivantes :

- les clauses particulières du projet de convention
- la liste des voies concernées
- la carte des voies concernées
- la liste des projets routiers du département concernant la commune
- les modalités de mise en œuvre de la viabilité hivernale concernant la commune
- le tableau synthétique de la gestion des voies départementales

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L2213-t à 6, L3221-4

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L131-1 à 8,

Vu le Code de l'urbanisme,

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter les termes de cette convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département, la convention et tous documents afférents à ce dispositif.

POUR : 15

8- CONVENTION D'EXPERTISE ET D'AIDE A L'ARCHIVAGE - CENTRE DE GESTION

Madame Danièle MABY rappelle au conseil, les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tri et classement des documents d'archives
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation de 250 euros par journée d'intervention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter la signature d'une convention pour cette prestation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention et d'adhérer au service facultatif de renfort pour l'aide au classement des archives.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Président du Département, la convention et tous documents afférents à ce dispositif.

POUR : 15

9- MODIFICATION DES STATUTS DE COTELUB

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-4-4 et L. 5214-16 ;

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération de COTELUB n° 2021-014 du 11 mars 2021 modifiant ses statuts ;

Vu le projet de statuts de COTELUB ;

Il précise au conseil que par délibération n°2021-014 du 11 mars 2020, le conseil communautaire de COTELUB a approuvé les nouveaux statuts de la communauté de communes.

Ces nouveaux statuts nous ont été notifiés le **20 mars 2021**. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur les nouveaux statuts. A défaut, sa décision est réputée favorable.

Cette modification doit obtenir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La modification proposée concerne :

- La prise de compétence « organisation de la mobilité » ;
- L'habilitation, pour COTELUB, à passer des marchés pour le compte des communes membres ;
- La séparation des statuts et de l'intérêt communautaire ;

Ces sujets sont explicités ci-après :

Prise de compétence « organisation de la mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) réorganise la compétence «organisation de la mobilité». Elle vise principalement à homogénéiser la gouvernance des transports dans les territoires peu denses, les bassins d'emplois étendus, où le niveau d'équipement et les distances pour accéder aux services de transports pénalisent les usagers.

Les objectifs affichés sont d'améliorer concrètement les déplacements au quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des transports plus faciles, moins coûteux et plus propres.

Cette loi prévoit que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière, la compétence d'organisation de la mobilité au 26 décembre 2019, ce qui est notre cas, le conseil communautaire et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert.

La délibération du conseil communautaire doit intervenir avant le 31 mars 2021 pour une prise de compétence le 1er juillet 2021.

La LOM a également introduit dans le code des transports une définition juridique de cette compétence. Ainsi une fois la compétence transférée, la communauté de communes sera autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans son ressort territorial. Elle sera alors compétente pour :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire. Organiser des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les AOM peuvent aussi :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement ;
- Assurer la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Les AOM contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Enfin, l'AOM devra constituer un comité de partenaires. Les modalités de fonctionnement et la composition de cette nouvelle instance seront déterminées par l'AOM. Ce comité devra associer, à minima, les représentants des entreprises, des associations et des habitants.

Hors du ressort territorial de l'AOM et pour les services dépassant ce territoire, la Région poursuivra la gestion des services d'intérêts régionaux (ex : gares, pôles d'échanges, lignes interurbaines traversant plusieurs EPCI, etc.).

COTELUB est un acteur de la mobilité sur le territoire depuis plus de 10 ans en ayant entamé une réflexion sur cette thématique qui a abouti à en faire un des axes prioritaires du projet de territoire en 2012, à adopter un schéma de mobilité rurale en 2016 ou encore à nouer des partenariats (avec la Région, avec Vélo Loisirs Provence, avec Rézo Pouce, ...). COTELUB a également été lauréat de l'appel à projet France Mobilité.

La prise de compétence constitue ainsi une continuité de cet engagement.

Cette compétence permettra une prise en compte plus globale de la mobilité. Si l'AOM peut organiser l'ensemble des services mentionnés ci-avant, elle peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales : il s'agit d'une approche « à la carte » pour la collectivité. En effet, l'objectif de la LOM est d'encourager la prise de compétence par les communautés de communes afin qu'elles aient une capacité d'action à leur échelle.

Pour les communautés de communes, il n'y a pas obligation de se substituer à la Région lorsqu'un service de mobilité organisé par cette dernière est intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes. Cette substitution, pour l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire, intervient à sa demande, dans un délai convenu avec la Région.

Il est à ce jour proposé de ne pas demander ce transfert à la Région qui restera responsable de l'exercice de ces services.

En outre, ce transfert de compétence n'implique aucun transfert de personnel, de bien ou de contrats. Il est précisé qu'en tant qu'AOM, COTELUB aura la possibilité de lever le versement mobilité et de répondre aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt destinés aux AOM.

La conférence des maires s'est prononcée en faveur de cette prise de compétence.

Habilitation à passer des marchés pour le compte des communes membres

A la suite de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il est maintenant permis aux EPCI de se voir confier à titre gratuit la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, même en dehors des compétences qui lui ont été transférées.

Il est toutefois nécessaire que les statuts prévoient cette possibilité.

La mise en œuvre de cette disposition nécessite la constitution de groupements de commandes et la signature de convention entre l'EPCI et ses communes membres.

Au regard des projets de mutualisation de certains achats, il est proposé de modifier les statuts afin de donner cette possibilité à COTELUB.

En matière de commande publique, l'article 6 des statuts est modifié afin de ne plus faire référence à la loi MOP qui a depuis été codifiée au code de la commande publique.

Séparation des statuts et de l'intérêt communautaire

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes. Ces compétences sont de 2 ordres : les compétences obligatoires et les compétences facultatives.

Plusieurs nécessitent de définir l'intérêt communautaire, ligne de partage entre les compétences communautaires et les compétences municipales.

Le CGCT dispose que l'intérêt communautaire est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il n'est donc pas soumis aux mêmes règles procédurales que les statuts qui eux nécessitent une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Or, l'intérêt communautaire est aujourd'hui intégré, en annexe, aux statuts.

Il est proposé de séparer les statuts et l'intérêt communautaire afin de pouvoir le déterminer dans les conditions prévues au CGCT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la prise de compétence "organisation de la mobilité"
- D'approuver les nouveaux statuts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la prise de compétence "organisation de la mobilité"
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

POUR : 15

10- BAUX COMMUNE DE MIRABEAU / TDF

Monsieur Bernard LABBAYE rappelle que la commune de Mirabeau a contracté deux baux de location avec TDF pour des terrains sur le site du Saint Sépulcre où sont implantés des pylônes de communication, un dont l'échéance est le 22/06/2026, l'autre dont l'échéance est le 31/05/2024.

Depuis 2018, des sociétés sollicitent les communes pour prendre en charge la valorisation des terrains communaux où sont implantés des pylônes de communication et proposent des évolutions de redevances.

A la suite de ces contacts, nous avons souhaité examiner les conséquences induites par l'introduction d'une interface entre la commune et TdF, propriétaire des pylônes.

A l'issue d'entretiens avec TdF, il est apparu que des difficultés pourraient survenir si TdF, propriétaires des pylônes n'étaient plus intéressé par les conditions de leur exploitation, ce qui serait préjudiciables pour les ressources de la commune.

En conclusion des négociations, les baux en vigueur sont prévus d'être remplacés par deux nouvelles conventions ayant pour objet une réévaluation significative des redevances, Hormis la durée qui est portée à 20 ans et la redevance qui est précisée ci-dessous, les autres articles sont conservés.

Chacun des deux baux voit le montant annuel du loyer augmenter d'environ 50% soit 15 000 €, révisable chaque année

Les baux actualisés entreront en vigueur à la date de leur signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution des baux.

POUR : 15

11 - QUESTIONS DIVERSES :

*Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal d'un litige en cours sur la commune :
Le stationnement dans l'impasse située montée du château a créé un différent entre Mme Camus-Dupré,
M Sevault et le couple Paciotti – Gautier.
Un arrêté concernant la défense de stationner dans l'impasse a été adopté le 22.10.2020*

*La mise en place d'un panneau d'interdiction a créé une nouvelle phase dans ce litige avec M
RICHARD.
Le maire demande l'avis du conseil municipal, majorité et opposition, qui a opté à l'unanimité pour une
rencontre avec les gendarmes entre toutes les personnes concernées afin de trouver une solution
amiable.*

Fin de la séance : 22h20